
Renvoi aux comités de division et d'instruction publique de l'adresse du conseil général de la commune de Condé-sur-Aisne, qui demande à changer son nom et annonce des dons, lors de la séance du 8 nivôse an II (28 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités de division et d'instruction publique de l'adresse du conseil général de la commune de Condé-sur-Aisne, qui demande à changer son nom et annonce des dons, lors de la séance du 8 nivôse an II (28 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 406;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37623_t1_0406_0000_25;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

CONVENTION NATIONALE

Séance du 8 nivôse, an II de la République française, une et indivisible.

(Samedi, 28 décembre 1793.)

On fait lecture des procès-verbaux des séances des 2 et 3 nivôse; les rédactions en sont adoptées (1).

Le conseil général et autres citoyens de la commune de la Chapelle-Saint-Sauveur, district de Louhans, invitent la Convention à rester à son poste; et offrent à la patrie l'argenterie et le cuivre de leur église. Ils demandent que le nom de leur commune soit changé en celui de Masse-Libre.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi aux comités de division et d'instruction publique (2).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (3).

La municipalité, le conseil général, le comité de surveillance et autres citoyens de la commune de La Chapelle-Saint-Sauveur, district de Louhans, invitent la Convention à rester à son poste et offrent à la patrie 10 marcs d'argent et 86 livres de cuivre, provenant de leur église. Ils demandent que le nom de leur commune soit changé en celui de Masse-Libre.

Renvoyé au comité de Salut public.

Le citoyen Sebastien [ou Sabatier], orfèvre à Chaumont, envoie ses lettres de maîtrise et fait don à la patrie du montant de la liquidation qui doit lui revenir.

Mention honorable, renvoi au comité de liquidation (4).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (5).

Le citoyen Sabatier, orfèvre à Chaumont, envoie ses lettres de maîtrise et fait don à la patrie du montant de la liquidation qui doit lui revenir aux termes de la loi.

Mention honorable.

Le citoyen Couzeran fait don à la patrie de son office de notaire.

Mention honorable, renvoi au comité de liquidation (6).

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (1).

Le citoyen Couzeran fait don à la patrie du prix de son ci-devant office de notaire à Aucamville, district de Grenade, département de la Haute-Garonne.

Mention honorable.

Le conseil général de la commune de Condé-sur-Aisne annonce qu'il envoie à la Monnaie l'argenterie de l'église de cette commune, et demande que son nom soit changé en celui de Scévole-sur-Aisne.

Mention honorable, renvoi aux comités de division et d'instruction publique (2).

Suit la lettre du conseil général de la commune de Condé-sur-Aisne (3).

« Condé, 2 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Dis à la Convention que la commune de Condé-sur-Aisne est lasse de porter le nom d'un brigand sérénissime; qu'elle désire d'être rebaptisée avec celui de *Scévole-sur-Aisne*, comme exprimant sa profonde horreur pour tout ce qui est, et dérive de la royauté; invite la Convention à donner son assentiment, nous l'attendons dans le premier *Bulletin*.

« Tandis que notre brave jeunesse combat sur nos frontières, nous envoyons à la Monnaie tous nos petits hochets apostoliques et romanesques. La hache de la raison n'en a point épargné. La nature est notre dieu, l'univers, notre temple et tous les peuples nos frères.

« Guerre aux tyrans! Vive la Montagne! vive la République!

« Le conseil général de la commune de Condé-sur-Aisne, le comité de surveillance adjoint.

« BAUDESSON, président; PAGNIER, procureur de la commune; PIÉTE DURAND, Boulanger POTERTOT, C. PINTARD, GILLET, GODART, HUREAUX, secrétaire. »

Les officiers municipaux de la commune de Ducé, district d'Avranches, exposent que les archives de leur commune ayant été pillées et brûlées par les brigands, ils n'ont plus à leur disposition les exemplaires des lois dont l'exécution leur est confiée et demandent qu'il leur en soit envoyé un nouveau recueil. La Convention nationale, faisant droit à leur demande, décrète que le ministre de la justice fera passer à la municipalité de Ducé une nouvelle collection des lois (4).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 132.

(2) *Ibid.*

(3) *Premier supplément au Bulletin de la Convention* du 9 nivôse an II (dimanche 29 décembre 1793).

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 133.

(5) *Premier supplément au Bulletin de la Convention* du 8 nivôse an II (samedi 28 décembre 1793).

(6) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 133.

(1) *Premier supplément au Bulletin de la Convention* du 8 nivôse an II (samedi 28 décembre 1793).

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 133.

(3) Archives nationales, carton F¹⁷ 1008, dossier 1537.

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 133.